



Avis du CC EOS sur la pêche côtière artisanale (SSCF)

18 février 2026

Résumé

Le Conseil Consultatif pour les Eaux Occidentales Septentrionales (CC EOS) a élaboré cet avis afin d'apporter une perspective régionale à l'évaluation en cours de la Politique Commune de la Pêche (PCP). Le document décrit les défis majeurs auxquels est confronté le secteur de la pêche artisanale et formule des recommandations en matière de réforme réglementaire, de modernisation des mesures de contrôle et de transition énergétique soutenue.

1. Redéfinir la pêche artisanale côtière

Le CC EOS estime que la définition actuelle de l'UE est trop rigide et ne reflète pas la réalité des pratiques de pêche régionales. Le CC propose une approche flexible et multicritères qui va au-delà de la simple longueur des navires de pêche.

- **Spécificité régionale** : les définitions doivent tenir compte des contextes locaux, tels que les différences.
- **Réalité opérationnelle** : la définition devrait inclure les « propriétaires-exploitants » qui sont physiquement à bord, quelle que soit la longueur du navire.
- **Engins et capacité** : de nombreux navires de moins de 12 mètres utilisant des engins traînants (par exemple, des dragues) sont actuellement exclus du statut de SSCF malgré leur nature artisanale.
- **Gestion par zone** : la gestion devrait tenir compte des stocks halieutiques spécifiques et des zones géographiques (limites de 6 à 12 milles) plutôt que de la seule taille des navires.

2. Représentation unifiée et données sociales

Le CC souligne la nécessité d'un système de classification inclusif qui évite une approche binaire « petite échelle vs grande échelle ».

- **Diversité de la flotte** : de nombreux navires jusqu'à 24 mètres ne correspondent pas au secteur de la pêche « grande échelle », mais sont également exclus des définitions actuelles du SSCF.
- **Intégration des données** : La collecte systématique de données sociales et économiques est essentielle pour créer des modèles de gestion holistiques et des évaluations d'impact.



3. Règlement de contrôle et charge administrative

Les membres du CC sont préoccupés par le nouveau règlement de contrôle, qui est considéré comme disproportionné pour les petits opérateurs.

- **VMS et surveillance** : les exigences en matière de suivi devraient être flexibles et « peu technologiques » afin de tenir compte de l'espace et des ressources financières limités des petits navires.
- **Déclaration et échantillonnage** : la déclaration de chaque trait de pêche pose des risques pour la sécurité, et l'augmentation des exigences en matière d'échantillonnage peut nuire à la qualité et à la valeur des petits débarquements.
- **Sanctions sévères** : le CC EOS demande une justification pour les sanctions sévères concernant les écarts de poids des caisses, qui peuvent entraîner des suspensions d'un an pour des erreurs mineures.

4. Modernisation et renouvellement générationnel

La viabilité à long terme du secteur dépend de sa capacité à attirer de nouveaux talents et à passer à la neutralité carbone d'ici 2050.

- **Capital humain** : pour attirer les jeunes et les femmes, le secteur de la pêche doit offrir un niveau de vie équitable, des environnements de travail sûrs et des espaces de travail numérisés.
- **Obstacles réglementaires** : les règles actuelles de la PCP en matière de capacité (article 22) fixent des plafonds de tonnage qui empêchent l'installation de technologies plus propres (comme l'hydrogène) et l'amélioration du confort des équipages.
- **Financement de la transition** : le renouvellement de la flotte de plus de 12 mètres est estimé entre 22 et 36 milliards d'euros. Le CC EOS demande une réforme des règles relatives aux aides d'État et au FEAMP afin de soutenir le remplacement des navires et la remotorisation des moteurs.

Contexte

Étant donné que le règlement relatif à la Politique Commune de la Pêche (PCP) est actuellement en cours d'évaluation et que la pêche côtière artisanale est directement concernée par toute révision ou modification éventuelle de ce règlement, le CC EOS a jugé important de faire connaître son point de vue sur la question. Le CC EOS souhaitait en particulier apporter sa perspective régionale, reflétant les caractéristiques, les défis et les réalités spécifiques de la pêche dans les eaux occidentales septentrionales.



1 Définition de la pêche côtière artisanale

Le Conseil Consultatif pour les Eaux Occidentales Septentrionales (CC EOS) est fermement convaincu que la définition actuelle de la pêche côtière artisanale utilisée par la Commission européenne¹ est trop rigide et ne reflète pas la réalité. Il est essentiel de tenir compte des spécificités régionales lors de la définition et de la gestion des pêches côtières artisanales. Le CC EOS estime qu'une approche « unique » n'est pas adaptée pour l'avenir, soulignant que les pratiques de pêche et les contextes opérationnels varient considérablement entre les différents États membres et les différentes régions géographiques. Même dans les zones comprises entre 6 et 12 milles, les différences régionales sont importantes, ce qui nécessite des stratégies de gestion adaptées à ces environnements locaux distincts plutôt que de traiter toutes les opérations côtières artisanales comme identiques.

Par conséquent, les membres du CC suggèrent de mettre à jour la définition en collaboration étroite avec les parties prenantes, principalement par l'intermédiaire des CC, en tenant compte des éléments suivants :

- Statut de propriétaire-exploitant : par exemple, la définition française de « l'artisanat » inclut les propriétaires-exploitants qui sont physiquement à bord du navire, qu'ils répondent ou non aux critères stricts de l'UE en matière de longueur des navires.
- Approche multicritères flexible : dans sa publication de 2023 intitulée « Illuminating Hidden Harvests » ([lien](#)), la FAO a élaboré une matrice de caractérisation de la pêche qui pourrait servir de base à une approche harmonisée pour mettre à jour la définition actuelle de la Commission européenne. Une approche plus simplifiée est utilisée par la CICTA
- Spécificité régionale : toute définition doit tenir compte des différences régionales, car les pratiques et les contextes de pêche varient considérablement entre les États membres et les zones géographiques (par exemple, la Manche par rapport aux Açores).
- Tonnage/capacité des navires et engins polyvalents : de nombreux petits pêcheurs côtiers exploitent des navires polyvalents de moins de 12 mètres qui utilisent des engins traînants (comme des dragues), ce qui les exclut actuellement de la classification des pêcheries côtières artisanales malgré leur nature artisanale.
- Durabilité opérationnelle et impact : certaines opérations ont un faible impact, comme les navires qui ne sortent en mer que quelques heures par jour, afin de fournir une description plus précise du fonctionnement de ces pêcheries.
- Mesures techniques et zonales : il convient d'envisager de s'éloigner complètement de la taille des navires au profit d'une gestion basée sur des stocks halieutiques spécifiques, des zones géographiques (par exemple, des limites de 6 ou 12 milles) et des restrictions techniques telles que des limites sur la taille de l'équipage ou le nombre de filets et de casiers.

¹ Article 3, paragraphe 2, point 14), du règlement n° 508/2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) : « pêche côtière artisanale » : la pêche pratiquée par des navires de pêche d'une longueur hors tout inférieure à 12 mètres et n'utilisant pas les engins de pêche remorqués énumérés au tableau 3 de l'annexe I du règlement (CE) n° 26/2004 de la Commission »



- Refléter la diversité : une nouvelle définition devrait refléter la diversité réelle du secteur de la pêche, qui comprend un large éventail de navires (tels que ceux mesurant jusqu'à 24 mètres) qui ne correspondent pas à la classification binaire « petite échelle » ou « grande échelle ».

La mise à jour de la définition afin d'inclure divers facteurs, notamment des composantes socioculturelles, devrait tenir compte de la matrice élaborée par l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)².

2 Représentation unifiée des pêcheurs

Le CC EOS souligne la nécessité de maintenir une représentation unifiée et inclusive de tous les pêcheurs afin de garantir un dialogue politique cohérent, notant qu'en 2022, une enquête interne du CC EOS a montré la répartition suivante parmi ses organisations membres représentant les intérêts côtiers ou artisanaux à petite échelle :

- Belgique : 10 navires³
- France : 663 navires
- Irlande : 11
- Espagne : 69 navires
- Pays-Bas : 105 navires

Cependant, l'une des organisations françaises membres du CC EOS compte 200 membres propres qui sont considérés comme « artisanaux » selon la définition française, car le propriétaire est à bord. Toutefois, ils ne répondent pas aux critères stricts de la Commission européenne en matière de pêche côtière artisanale en raison de divergences spécifiques concernant le type de navire, car beaucoup exploitent des navires polyvalents de moins de 12 mètres qui utilisent des engins traînants, tels que des dragues. Selon les règles actuelles de la Commission, ces navires sont classés comme navires du secteur de la pêche plutôt que comme navires artisanaux, malgré leur taille et la nature de leurs activités. Ces pêcheurs sont confrontés aux mêmes défis que ceux qui sont officiellement désignés comme artisanaux selon la définition de la

² FAO. 2024. Gouvernance de la pêche artisanale – Manuel à l'appui de la mise en œuvre des Directives volontaires pour garantir une pêche artisanale durable dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté. Rome ([lien](#))

³ Veuillez noter qu'il n'existe en Belgique aucun navire de pêche professionnel répondant à la définition de la pêche artisanale donnée par la Commission. Pour qu'un navire battant pavillon belge puisse faire partie d'une flotte de pêche côtière artisanale, il doit remplir les conditions suivantes :

- Longueur hors tout inférieure à 24 m
- Puissance maximale du moteur de 221 kW
- BT max. 70
- Opérer à moins de 25 milles marins des côtes belges
- Ne pas rester en mer plus de 48 heures
- Confirmer le respect de certaines conditions administratives lors de la demande d'une licence côtière auprès des autorités belges.



Commission, ce qui illustre le décalage entre les définitions réglementaires et la réalité sur le terrain.

Un autre exemple est celui d'une organisation membre irlandaise du CC EOS qui compte plus de 660 membres, dont seulement 12 répondent à la définition officielle de la pêche artisanale de la Commission européenne. Cependant, la grande majorité du reste de la flotte est composée de navires de moins de 24 mètres qui ne correspondent pas à la description de la pêche industrielle, ce qui souligne encore davantage l'inadéquation du système de classification binaire actuel utilisé par la Commission.

Pour soutenir ce secteur, le CC préconise la collecte systématique de données sociales et économiques qui seront intégrées dans les modèles de gestion des pêches et les évaluations d'impact. Le CC estime que le renforcement de l'approche écosystémique grâce à une meilleure science, c'est-à-dire en intégrant les définitions du CIEM et de la FAO qui tiennent compte des dimensions humaines, est essentiel pour un modèle de gestion holistique.

3 Règlements de contrôle et soutien

Le CC EOS exprime de sérieuses préoccupations concernant le nouveau règlement de contrôle, avertissant qu'il impose des charges supplémentaires importantes aux petits pêcheurs. L'une des principales questions concerne la mise en œuvre proposée de systèmes de surveillance des navires (VMS) pour les petites flottes, où le coût et la taille physique des dispositifs de suivi constituent des obstacles majeurs. Le CC suggère que les exigences en matière de suivi soient flexibles et tiennent compte de la taille des navires, du type d'engins et des zones de pêche spécifiques, plutôt que d'être uniformes. Si le CC salue le travail de la Commission sur la simplification des systèmes de surveillance, il convient de souligner la nécessité de consulter en permanence les parties prenantes afin de garantir l'accessibilité de ces outils et de tirer parti des projets pilotes existants développés par le secteur de la pêche, tels que Fish-X.

Le CC souligne également que les exigences en matière d'échantillonnage et de contrôle prévues par la nouvelle réglementation sont disproportionnées pour les petits débarquements. La déclaration des activités de pêche pour chaque trait est très problématique, notamment en termes de sécurité. Cela est incompatible avec une surveillance continue en mer. En outre, le coût des équipements et des abonnements requis représente une charge importante pour les navires côtiers. Les plans proposés exigent un nombre de caisses à échantillonner nettement plus élevé que les règles précédentes, ce qui signifie qu'un pourcentage beaucoup plus important des captures totales des petits pêcheurs doit être pesé ou examiné. Cela crée non seulement une charge administrative, mais risque également de détériorer la qualité des produits pendant le processus d'échantillonnage, ce qui a un impact direct sur la valeur économique des captures pour les pêcheurs qui ont déjà des volumes limités.

Les navires dont les systèmes de contrôle tombent en panne doivent réparer leur équipement avant de reprendre leurs activités, ce qui entraîne des pertes opérationnelles. Ce problème est



particulièrement aigu pour les petits navires de pêche, qui manquent souvent d'infrastructures à terre pour gérer la logistique. Il est donc essentiel de soutenir les producteurs pendant cette transition et de leur fournir des solutions innovantes et « low-tech » qui nécessitent moins d'énergie, sont plus abordables et réduisent la dépendance à la technologie.

Le CC EOS est particulièrement préoccupé par la sévérité des sanctions liées aux écarts de poids des caisses. Selon les règles proposées, un écart de plus de 5 % peut entraîner une suspension de six mois de l'autorisation d'un navire à peser à bord, tandis qu'un écart de 10 % entraîne une suspension d'un an. Des suspensions multiples peuvent entraîner une révocation permanente. Le CC EOS cherche à obtenir une justification pour ces mesures sévères, car elles imposent une charge extrême et potentiellement injuste aux petits opérateurs qui disposent de moins de ressources pour gérer des exigences administratives aussi strictes.

Afin de garantir une transition équitable, le CC EOS demande une réduction des obstacles bureaucratiques et l'exclusion des pêcheries de la directive sur la taxation de l'énergie afin d'alléger les pressions financières. Le CC préconise un style de gestion adaptatif et éclairé qui encourage l'innovation et aide le secteur de la pêche à réduire sa dépendance aux combustibles fossiles tout en relevant les défis du changement climatique. Enfin, le CC EOS souligne l'importance d'une approche holistique de la gestion marine qui tienne compte de tous les impacts anthropiques, des câbles sous-marins à la pollution, plutôt que de se concentrer uniquement sur l'empreinte du secteur de la pêche.

4 La flotte de demain : concilier transition générationnelle et transition énergétique

Le CC EOS souligne que la viabilité à long terme du secteur de la pêche, tant pour les flottes de pêche à grande échelle que pour les flottes de pêche à petite échelle, dépend d'une transition synchronisée vers la modernisation, l'équité sociale et la décarbonisation. Pour assurer l'avenir du secteur de la pêche, la Commission européenne doit s'attaquer au lien inextricable entre le vieillissement de la flotte, la nécessité d'une nouvelle génération de pêcheurs et les investissements massifs nécessaires pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

a) Capital humain et renouvellement générationnel

Un niveau de vie équitable, des revenus sûrs et des environnements de travail sûrs sont les conditions préalables pour attirer les jeunes et les femmes dans le secteur de la pêche. Pour lutter contre le vieillissement démographique, le CC EOS souligne que la modernisation n'est pas seulement un objectif technique, mais aussi un objectif social ; les outils numériques et les équipements de sécurité modernes sont essentiels pour faire de ce secteur de la pêche un choix de carrière attrayant.

En outre, la promotion du rôle des femmes, en particulier dans la pêche côtière artisanale, nécessite l'élimination des préjugés sexistes et la mise en œuvre des directives de la FAO afin de garantir une représentation équitable. Pour lutter contre la baisse du recrutement, le CC recommande :



- Campagnes de visibilité à l'échelle de l'UE : faire appel à des influenceurs sur les réseaux sociaux et à des ambassadrices pour présenter des carrières authentiques et polyvalentes dans le secteur de la pêche à un public plus jeune.
- Réforme de l'éducation : combler les lacunes en matière de compétences grâce à un cadre réglementaire uniforme pour les certifications, tel que le certificat européen de veilleur pour les navires de moins de 24 mètres.
- Flexibilité de carrière : valider les compétences pratiques acquises à bord et veiller à ce que le temps passé en mer dans le secteur de la pêche soit pris en compte dans les qualifications d'autres branches maritimes afin d'offrir des parcours professionnels flexibles.

b) Modernisation et obstacle réglementaire

La transition vers des technologies économes en carburant et des systèmes numériques, tels que l'IA et la surveillance des données en temps réel, est actuellement freinée par les règles restrictives de la Politique Commune de la Pêche (PCP) en matière de capacité. La réglementation actuelle, en particulier l'article 22, fixe des plafonds de tonnage qui empêchent les améliorations nécessaires au confort, à la sécurité et à l'inclusivité des équipages.

Ces goulets d'étranglement en matière de capacité sont particulièrement problématiques pour la décarbonisation ; les technologies émergentes telles que la propulsion à l'hydrogène nécessitent un espace de stockage important que les limites de tonnage actuelles ne permettent pas. Sans une réforme de ces règles, la flotte reste prisonnière d'un cycle de vieillissement qui entrave à la fois les objectifs environnementaux et la capacité à fournir l'espace de travail moderne requis par une main-d'œuvre plus jeune.

c) Financer une transition juste

L'ampleur financière de cette transition est immense. Le renouvellement de la flotte européenne de plus de 12 mètres est estimé entre 22 et 36 milliards d'euros, un chiffre qui dépasse de loin l'EBITDA annuel actuel de la flotte. Les coûts d'investissement actuels pour les navires complexes peuvent atteindre jusqu'à 500 000 euros par mètre, ce qui crée un risque commercial que de nombreux pêcheurs ne peuvent supporter seuls.

Afin d'éviter que les pêcheurs ne soient contraints de quitter le secteur de la pêche en raison de l'augmentation des coûts, le CC EOS demande :

- Une réforme des cadres financiers : mise à jour des règles relatives aux aides d'État et au FEAMP afin de permettre un remplacement significatif des moteurs et des navires, car la modernisation des moteurs sur des coques obsolètes est inefficace.
- Diversification des sources de financement : participation accrue de la Banque européenne d'investissement (BEI) et mobilisation de fonds provenant d'Horizon Europe pour soutenir le déploiement pratique de nouvelles technologies.



CONSEIL CONSULTATIF POUR
LES EAUX OCCIDENTALES
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN
WATERS
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA
LAS AGUAS
NOROCCIDENTALES

- Stabilité réglementaire : un environnement politique prévisible afin de protéger les premiers utilisateurs et de renforcer la confiance nécessaire pour investir dans des solutions à faible émission de carbone.

Pour parvenir à un secteur de la pêche résilient et compétitif, il faut aller au-delà de la recherche et passer à des applications pratiques et financées. En alignant la flexibilité réglementaire sur des instruments financiers solides et des normes de formation modernes, l'UE peut faire en sorte que la transition énergétique serve de catalyseur au renouvellement générationnel plutôt que d'obstacle à l'entrée.



Annexe :

- [Avis du CC EOS sur les possibilités de pêche en 2026 \(29/08/2025\)](#)
- [Avis du NSAC/CC EOS sur les travaux du CSTEP concernant les données sociales sur la pêche \(22/08/2025\)](#)
- [Avis du CC EOS sur le partenariat pour la transition énergétique dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture de l'UE \(19/06/2025\)](#)
- [Avis conjoint du CC EOS, du PelAC et du NSAC sur la mise en œuvre du règlement de contrôle de la pêche de l'UE \(23/05/2025\)](#)
- [Avis du CC EOS sur l'évaluation du règlement relatif à la PCP \(17/04/2025\)](#)
- [Lettre multi-CC sur l'avenir du cadre financier pluriannuel \(CFP\) \(15/04/2025\)](#)
- [Commentaires du CC EOS sur les profils des futurs pêcheurs dans le cadre de l'étude prospective « Fishers of the Future » \(27/09/2024\)](#)
- [Retour d'information du CC EOS à l'appel à contribution de la commission pour une évaluation / un contrôle de l'aptitude à l'emploi : Politique Commune de la Pêche \(03/09/2024\)](#)
- [Avis du NSAC/CC EOS sur le renouvellement des générations dans le secteur de la pêche \(04/01/2024\)](#)
- [Avis du NSAC/CC EOS sur la pêche récréative \(04/01/2024\)](#)
- [Avis du CC EOS sur la communication COM\(2023\) 103 final \(08/12/2023\)](#)
- [Avis du CC EOS/NSAC sur les aspects sociaux de la pêche \(20/12/2022\)](#)
- [Avis multi-CC sur la feuille de route « Secteur maritime – un avenir vert après la COVID » \(10/12/2020\)](#)